

# Annexe 1 à la délibération relative à la tarification des services communaux - activités soumises à quotient familial

Accusé de réception en préfecture  
 N° : 2023-0004-DEL-141223-12-DE  
 Date de télétransmission : 29/12/2023  
 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Définition des bornes retenues pour l'application du nouveau système tarifaire :

- la borne inférieure à 500 représente l'application du tarif minimal à environ 10 % des familles.
- la borne supérieure à 1825 représente l'application du tarif maximal à environ 20 % des familles.

Structures	Activité	Tarif minimal pour : QF < 500	Calcul du tarif pour : 500 <= QF <= 1825	Tarif maximal pour : QF > 1825	Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 20 %
	Restauration scolaire	1,20 €	QF * 0,004347 - 0,973585	6,96 €	8,35 €
	Restauration scolaire - tarif PAI	0,60 €	QF * 0,002174 - 0,486792	3,48 €	4,18 €
	Accueil du matin	1,00 €	QF * 0,000875 + 0,562264	2,16 €	2,59 €
	Etude avec goûter	1,70 €	QF * 0,001072 + 1,164151	3,12 €	3,74 €
	Etudes avec goûter PAI	1,00 €	QF * 0,000966 + 0,516981	2,28 €	2,74 €
	Accueil post études élémentaire	0,20 €	QF * 0,001842 - 0,720755	2,64 €	3,17 €
	Accueil soir maternelle temps 1 avec goûter	1,10 €	QF * 0,003789 - 0,794340	6,12 €	7,34 €
	Accueil soir maternelle temps 1 avec goûter PAI	0,40 €	QF * 0,003683 - 1,441509	5,28 €	6,34 €
	Accueil soir maternelle temps 2	0,30 €	QF * 0,001857 - 0,628302	2,76 €	3,31 €
	<b>Activité</b>	<b>Tarif minimal pour : QF &lt; 500</b>	<b>Calcul du tarif pour : 500 &lt;= QF &lt;= 1825</b>	<b>Tarif maximal pour : QF &gt; 1825</b>	<b>Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 20 %</b>
<b>Accueil de loisirs - Mercredis et vacances</b>	Mercredi et vacances tarif journalière	4,00 €	QF * 0,010113 - 1,056604	17,40 €	20,88 €
	Mercredi et vacances tarif demi-journée	2,00 €	QF * 0,007547 - 1,773585	12,00 €	14,40 €
	Mercredi et vacances journalière PAI	3,60 €	QF * 0,009102 - 0,950943	15,66 €	18,79 €
	Mercredi et vacances demi-journée PAI	1,80 €	QF * 0,006792 - 1,596226	10,80 €	12,96 €
<b>Autres tarifs</b>	Tarif du repas pour les enseignants	Tarif unique de 5,20 € par repas (révision au 1er janvier de chaque année en référence au barème Urssaf)			

Nota Bene : les formules sont présentées avec au maximum six décimales afin de faciliter la lecture. Le traitement informatique des calculs pourra faire intervenir plus de décimales lorsqu'elles existent.